



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/41/139

S/17799

5 février 1986

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante et unième session
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET
DE LA COOPERATION DANS LA
REGION DE LA MEDITERRANEE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante et unième année

Lettre datée du 5 février 1986, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite le 4 février 1986 par le porte-parole par intérim du Secrétariat fédéral des affaires étrangères de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, à l'occasion du détournement de l'avion de ligne libyen par Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la
République fédérative socialiste de
Yougoslavie auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) IANAC GOLOB

ANNEXE

Déclaration du Secrétariat fédéral des affaires étrangères
de la Yougoslavie en date du 4 février 1986

Nous condamnons très énergiquement l'acte de terrorisme éhonté que constitue le détournement de l'avion de ligne libyen par Israël. Cet acte est une violation flagrante et inadmissible des normes du droit international et ne fait qu'aggraver encore la situation au Moyen-Orient et en Méditerranée.

Israël a annoncé qu'il comptait poursuivre ce type d'actions : cela prouve qu'il continue de suivre la politique d'agression et la pratique de terrorisme d'Etat, qui sont les siennes malgré l'opposition et la condamnation sans appel de la communauté internationale.

La Yougoslavie désapprouve et condamne énergiquement le terrorisme sous toutes ses formes, quels qu'en soient les buts et les auteurs. L'acte terroriste commis par Israël nous confirme dans notre conviction que la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures décisives pour empêcher toute manifestation de terrorisme et pour éliminer ce phénomène qui compromet la paix et la sécurité des personnes et, d'une façon générale, les relations internationales.

Nous saisissons cette occasion pour faire état de notre profonde inquiétude devant les pressions, les démonstrations de force militaire et les menaces qui continuent d'être dirigées contre un Etat souverain non aligné, compliquant de plus en plus la situation en ce qui concerne la sécurité en Méditerranée.

